

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 06 février 2023

Date de convocation : 31 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 50
Publication : le 13 février 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	OMPRARET Pierre
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine, CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), VIRTO Stéphane (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY).

Avaient donné pouvoir : RHAUT Jean-Christophe à LABAT Marc, MALDONADO Marie à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, VANHOOREN Audrey à CAPERET Alain, AURIGNAC Michel à CANTON Marc, ESCALÉ Francis à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUE Christian, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, VIRTO Stéphane à HUROU Nicole, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Etaient représentés : LAFITTE Jean-Jacques par OMPRARET Pierre, LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2022_22	27/10/2022	Mission de conception et d'accompagnement pour la mise en place d'une charte graphique de la CCPN

Virements de crédits

N° d'acte	Date	Objet
VC7_2022_60010	15/12/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
VC8_2022_60009	15/12/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
VC9_2022_60000	15/12/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLEGATION

MARCHES

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT					
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE L'ENTRETIEN DU PLAN LOCAL DE RANDONNEES (PLR) DU PAYS DE NAY	/	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Seuil maximum annuel de 45 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.	29/11/2022
	LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA D'OC	Prime de 12 810,24 € TTC / an		13/12/2022

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LOT 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES	GROUPEMENT PNAS / CFDP / AREAS DOMMAGES	Prime "assurance responsabilité générale et risques annexes" de 7 316,93 € TTC / an Prime "assurance protection juridique personne morale" de 1 734,64 € TTC / an Prime "assurance responsabilité atteintes à l'environnement" de 3 050,25 € TTC / an Prime "assurance assistance rapatriement" de 5,00 € TTC par voyage et par personne avec une prime provisionnelles annuelle irréductible de 218,00 € TTC	Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.	13/12/2022
	LOT 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	GROUPEMENT ASSURANCE PILLIOT / GLISE	Prime "assurance automobile" de 10 429,38 € TTC / an Prime "assurance marchandises transportées" : GRATUIT Prime "assurance auto-mission préposés" de 400,00 € TTC / an Prime "assurance auto-mission représentants légaux" de 400,00 € TTC / an		16/12/2022
	LOT 4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES	GROUPEMENT 2C COURTAGE / CFDP	Prime de 248,11 € TTC / an		14/12/2022
ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ET DE PETITS MATERIELS DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	/	LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE/SAS LACOSTE	Seuil maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.	17/01/2023
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE D'ASSAT	/	GroupeMENT DESPAGNET / SETMO / B2e LAPASSADE dont le mandataire est DESPAGNET	49 200,00 € HT soit 59 040,00 € TTC	Le début d'exécution de la mission commence à la date de notification du contrat. La mission du maître d'oeuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" ou après la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées.	26/01/2023

AVENANTS

Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2022 est approuvée à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations principales :

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. Zone Monplaisir : acquisition parcelle AB 12
3. Zone Monplaisir : cession parcelle / SARL Salaisons Pardon
4. Zone Aéropolis : cession parcelle / Soules
5. Zone Aéropolis : cession parcelle / BERNADET/AGEOTHERM
6. Aide à l'immobilier : Charcuterie HOURCQ
7. Aide à l'immobilier : Franck Agencement

VIE ASSOCIATIVE

8. Attribution de subventions aux associations

EAU-ASSAINISSEMENT

9. Contrat de progrès 2023-2024 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne

Autres délibérations:

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Demande de subvention DETR : Extension sud PAE Monplaisir
11. Demande de subvention DETR : Création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'IGON
12. Mission de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques

TOURISME - PATRIMOINE

13. Projet Col du Soulor : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

14. Avis sur la modification simplifiée du PLU de Baudreix

FINANCES

15. Avance sur subvention annuelle à l'Office de tourisme
16. Avance sur subvention annuelle à l'association PAÏS
17. Provisions pour risque d'irrécouvrabilité – Budget Assainissement
18. Provisions pour risque d'irrécouvrabilité – Budget Eau

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Délibération n° D_2023_1_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que le vote du budget 2023 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 3 avril 2023 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

**Après présentation du DOB en Commission Finances en Bureau du 30 janvier 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION FONCIERE – EXTENSION SUD PAE MONPLAISIR PARCELLE AB12

Délibération n° D_2023_1_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'extension sud du PAE Monplaisir, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a sollicité la commune de Coarraze pour exercer son droit de préemption la cession de la parcelle cadastrée section AB n°12b.

Cette parcelle, d'une surface de 3036 m², est située en continuité des parcelles propriété de la CCPN (AB 11, AB12 et AA 138). Son acquisition doit permettre d'étendre le périmètre du PAE Monplaisir en maîtrisant l'intégralité des parcelles pour y créer des lots à vocation commerciale et des aménagements de desserte routière.

Le prix proposé de 70 000 € est conforme aux acquisitions précédentes sur le même secteur.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°12 partie b sur la commune de Coarraze, d'une surface 3 036 m², pour un montant de 70 000 € ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes liés cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Salaisons Pardon est une entreprise de charcuterie spécialisée dans les produits haut de gamme bénéficiant notamment de l'appellation de « Porc Noir de Bigorre ».

Déjà installée sur la commune de Coarrazze, l'entreprise souhaite construire un bâtiment de stockage complémentaire pour assurer l'activité logistique.

Par délibération n° D_2022_7_02 en date du 24 octobre 2022 le Conseil communautaire a approuvé la vente d'un terrain de 8 575m² sur le PAE Monplaisir en faveur de la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant.

Le plan d'état des lieux effectué par l'agence TERRA le 13 décembre 2022 révèle une surface de terrain de 3 583 m² située dans le prolongement des 8 575 m² accordés précédemment, qui permettrait à la SARL SALAISONS PARDON d'agrandir sa zone de stockage bénéfique à son activité.

Dans sa décision du 29 juin 2022 , le service des Domaines a fixé le prix de vente à 30.00 € HT/m².

Dans le cadre de sa stratégie de développement du PAE Monplaisir et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Décider la cession d'un terrain d'environ 3 583 m² supplémentaire à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale 107 490 € ;

Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;

Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant un terrain d'environ 3 583 m² sur le PAE Monplaisir, conformément au plan d'état des lieux ci-annexé, et au prix de 30.00 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines ci-annexé également.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE AEROPOLIS - SOULES

Délibération n° D_2023_1_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

M. Mickael SOULES, maçon installé dans la zone périurbaine de Toulouse, M. Jordan SOULES, entreprise de nettoyage façade et toit, sur la commune d'Assat, et M. Ruben SOULES, peintre, souhaitent construire trois bâtiments d'activités et de stockage sur le pôle Aeropolis sur un terrain d'environ 3000 m² sur la zone 4A du pôle Aeropolis.

Ces terrains n'étant pas raccordés aux réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux secs, des travaux de viabilisation seront nécessaires. L'assainissement non collectif sera préconisé compte tenu de l'impossibilité de les raccorder en gravitaire.

Le service des Domaines, par avis du 19 mai 2019, a fixé le prix de vente à 40.00 € HT/m². L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'un terrain d'environ 3 000 m² à Messieurs SOULES ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale 120 000 € ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023 sous condition de présenter un projet architectural,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à Messieurs SOULES, ou toute autre société s'y substituant un terrain d'environ 3 000 m² sur le pôle Aeropolis, au prix de 40.00 € HT/m² conformément à l'avis du service des domaines ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE AEROPOLIS – BERNADET / AGEOTHERM

Délibération n° D_2023_1_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Lors de la commercialisation d'une parcelle à l'entreprise BOURDEAU PISCINES pour la réalisation de son projet, allée Antoine de Saint Exupéry sur le pôle Aeropolis, une bande de 4 mètres sur 43 mètres avait été découpée pour permettre la création d'une voie d'accès par l'arrière depuis la rue Georges Guynemer.

L'entreprise BOURDEAU PISCINES a informé la collectivité de l'évolution de son projet et de son souhait de renoncement à l'acquisition de cette parcelle.

En l'état, cette parcelle ne peut intéresser que les propriétaires voisins.

Il est donc proposé de séparer cette parcelle en deux parties dans la longueur conformément au plan annexé, à céder aux deux propriétaires riverains.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, il est proposé de la rétrocéder moyennant une décote de 50% aux entreprises riveraines :

- 87 m² pour l'entreprise LIONEL BERNADET
- 86 m² pour la société AGEOTHERM CLIM

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Aéropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à l'entreprise LIONEL BERNADET ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 87 m² sur la zone Aéropolis , au prix de 20 € HT/m², aux conditions susvisées.

DÉCIDE de vendre à la société AGEOTHERM CLIM ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 86 m² sur la zone Aéropolis , au prix de 20 € HT/m², aux conditions susvisées.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'IMMOBILIER – CHARCUTERIE HOURCQ

Délibération n° D_2023_1_06

(Rapporteur : Serge CASTAGNAU)

L'entreprise CHARCUTERIE HOURCQ, installée sur la commune d'IGON, exerce son activité dans la fabrication de charcuterie fraîche et de conserves. Ses produits d'appel sont le pâté de campagne, l'andouille et jambon de pays. La maison HOURCQ a développé l'activité traiteur notamment en vente sur l'étal du marché de Nay et rencontre un franc succès.

L'entreprise sollicite auprès de la Communauté de communes une aide à l'immobilier pour son projet de construction et d'aménagement d'un bâtiment de vente et de restauration intérieurs et extérieurs, et d'aménager un laboratoire plus fonctionnel destiné à la salaison.

Dans l'attente de dégager de nouvelle capacité d'investissement, le laboratoire reste localisé sur le site actuel. L'aménagement intérieur est prévu à partir de 2025.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise Charcuterie Hourq respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la SASU CHARCUTERIE HOURCQ une aide à l'immobilier d'un montant de 12 845 € pour son projet d'aménagement de son nouvel outil de production.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'IMMOBILIER – FRANCK AGENCEMENT

Délibération n° D_2023_1_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise EURL FRANCK AGENCEMENT, spécialisée dans l'agencement mobilier sur mesure, sollicite auprès de la Communauté de communes une aide à l'immobilier pour projet de construction d'une extension de son site de production à Coarraze.

Ce projet doit permettre de répondre à la stratégie suivante :

- Amélioration de l'organisation de l'atelier,
- Création d'un nouveau poste de travail spécifique pour le traitement des grands panneaux grâce à l'investissement dans une scie verticale,
- Répondre à de nouveaux marchés.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet d'extension du site de production l'entreprise EURL FRANCK AGENCEMENT respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,
Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise FRANCK AGENCEMENT une aide à l'immobilier d'un montant de 14 311 € pour son projet de construction d'un bâtiment.

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2023_1_08

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2022. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 avril 2023 pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2023, la Commission Culture et Sports, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €**, dont **18 950 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Association Chaptrail –épreuve sportive intergénérationnelle – 19 février	500 €
Les givrés de la Plaine de Nay – Le givré de Nay – 5 mars	900 €
USCN Canoë Kayak – 3 ^{ème} manche coupe de France – 6 et 7 mai	800 €
USCN Rugby – 42 ^{ème} Tournoi cadets « Robert Cancé » 27 et 28 mai	1000 €
La Tribu 64 – Family tri – 11 juin	300 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion - Vautour Man – 2 septembre	900 €
TOTAL	4 400 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Carnaval de la Vath Vielha – Carnaval béarnais du Pays de Nay – 24 et 25 février	900 €
Association Adelante - Quinzaine du film Ibérique - du 25 mars au 8 avril	800 €
Atelier photographique du Pays de Nay – expo « Le gave dans tous ces états » du 8 au 23 avril	300 €
Section Musicalagos du Foyer rural de Lagos - Musicalagos 2023 – du 9 au 11 juin	1750 €
Association Loco Motivés – Pyrène Festival – 7 et 8 juillet	10 000 €
TOTAL	13 750 €
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Rendez-vous au jardin - du 3 au 5 juin	800 €
TOTAL	800 €

Après avis favorable de la Commission Culture et sports du 26 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

(Rapporteur : Alain Caperet)

La question de l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de l'assainissement, de la protection des cours d'eau, des nappes, des milieux humides, des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante dans les démarches de planification, d'aménagement et d'urbanisation d'un territoire.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finalise son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2023-2029. Ce document cadre, arrêté le 5 décembre 2022, devrait être approuvé à l'automne 2023.

La stratégie du PCAET à 2050 du Pays de Nay a pour spécificités :

- Un travail important en matière de gestion de l'eau (suivi, sensibilisation, optimisation, végétalisation et plantation de haies) ;
- Des orientations spécifiques pour l'adaptation des milieux agricoles (expérimentation, accompagnement des exploitants, recherche d'autonomie alimentaire et énergétique, agroforesterie, etc.) ;
- Un développement diversifié du mix énergétique en sollicitant toutes les filières disposant d'un potentiel de développement ;
- Des objectifs de diminution des consommations d'énergie élevés pour les bâtiments, en suivant la logique « 1. sobriété, 2. efficacité » pour un impact décuplé ;
- Une transition progressive des modes de déplacements vers des solutions plus diversifiées et moins consommatrices d'énergies, en prenant en compte le caractère rural du territoire (conservation d'une part modale de la voiture relativement importante).

Les actions proposées sont en cohérence avec le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) élaboré par l'Agence de l'Eau et la volonté d'impulser une véritable politique d'adaptation au changement climatique sur le territoire.

Il est proposé d'approuver le « contrat du progrès » entre la CCPN et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'objectif commun aux deux partenaires dans le cadre de ce contrat de progrès est de :

- Renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le territoire,
- Accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant les services de la collectivité,
- Identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale,
- Fixer un calendrier des actions à conduire d'ici 2024,
- S'accorder sur les résultats à atteindre.

Dans le cadre de ce contrat de progrès pour la période 2023-2024, la CCPN et l'Agence de l'Eau retiennent comme enjeux et objectifs partagés la lutte et l'adaptation au changement climatique :

1. Maintenir, voire améliorer, le rendement des réseaux d'eau potable, encourager les économies d'eau, contribuer à la réduction des pollutions diffuses.
2. Rendre les centres-villes et centres bourgs plus perméables et végétalisés, en capacité d'infiltrer au plus près de la source les eaux de ruissellement et de respecter les milieux humides.
3. Préserver les espaces naturels et humides.

4. Accompagner l'évolution des modes de consommation des habitants et celle de l'agriculture vers de nouveaux modes de productions économes en eau et qui gardent les sols vivants et fonctionnels, limitent l'érosion, fournissent biens et services au territoire tout en garantissant la viabilité des exploitations.
5. Développer un programme d'éducation à l'environnement à l'échelle de la CCPN.
6. Développer un programme de réutilisation d'eaux issues d'assainissement.
7. Intégrer la nécessaire adaptation du territoire au changement climatique et aux risques naturels associés.

Il est à noter que les opérations s'inscrivent dans le Xlième programme. Ce contrat de progrès garantit la réalisation de ces opérations dont le montant prévisionnel s'élève à **4 760 000 €** pour la période 2023 à 2024.

Une aide globale estimative de **2 085 000 €** de l'Agence de l'eau Adour garonne est à prévoir au global (50% pour le pluvial urbain, entre 10 et 20% pour l'assainissement et l'eau potable).

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 19 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le contrat de progrès entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2023-2024 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – EXTENSION SUD PAE MONPLAISIR

Délibération n° D_2023_1_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le PAE Monplaisir constitue l'un des deux premiers pôles d'activités du territoire. Il joue un rôle central dans le développement économique du territoire sur l'ensemble des filières, artisanales, commerciales, industrielles et de service.

L'extension de ce parc d'activités a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes nous ont déjà été formulées (charcuterie haut de gamme, industrie et construction métallique, menuiserie), pour une surface d'environ 10 000 m².

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis ces terrains en 2019.

Ces travaux permettront de viabiliser environ 9 lots de taille variable correspondant aux besoins standards des entreprises artisanales, industrielles.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques²		
- Acquisition terrain	732 382 €	Etat (à détailler ci-dessous) :		
		- DETR/DSIL	416 493 €	35
Etudes et honoraires divers		-		
- Etudes :	4 000 €			
- Maîtrise d'œuvre :	37 700 €	Conseil régional		
- Honoraires divers :	400 €			
-		Conseil Départemental		
-		Communes ou groupement de communes ³ :		
Travaux¹				
- Voirie, assainissement	254 811 €			
- Réseaux secs, éclairages publics	72 515 €			
- Réseaux eau potable et incendie	20 350 €	Fonds de concours ³ :		
- Espaces verts	19 020 €	-		
-		-		
-				
-		Autres y compris aides privées³		
-		-		
-		Sous-total :		
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- Fonds propres	74 215 €	6
-		- Emprunts		
Autres dépenses		- Crédit-bail		
- Coordonnateur SPS	2 000 €	- Autres : vente de terrains (23 309m ² à 30€/m ² HT)	699 270 €	59
- Convention ERDF pour raccordement	15 000 €			
- Poste de transformation	30 000 €			
- Frais annexes	1 800 €	Sous-total :		
TOTAL⁴	1 189 978 €	TOTAL⁴	1 189 978 €	

Considérant que le projet d'extension correspond au schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du projet d'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération pour un montant de 416 493 € HT.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - CREATION D'UNE ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES SUR IGON

Délibération n° D_2023_1_11

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Un projet de création d'une zone d'activités économiques est en cours sur la commune d'IGON. Ce projet s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de zone d'activités, à vocation majoritairement artisanale, a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales.

Il prévoit une surface totale de 4 824 m² dont 4 180 m² de surface privative répartis en 3 lots distincts.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition et les travaux nécessaire à la création de cette zone d'activités économiques sur la commune d'Igon.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques²		
- Acquisition terrain	86 000 €	Etat (à détailler ci-dessous) :		
		- DETR/DSIL	134 734 €	50
Etudes et honoraires divers		-		
- Etudes :	4 000 €			
- Maîtrise d'œuvre :	5 858 €	Conseil régional		
- Honoraires divers :	800 €			
-		Conseil Départemental		
-		Communes ou groupement de communes ³ :		
Travaux¹				
- Terrassement – Voirie – Trottoirs – Cheminement piétonnier - Stationnement	45 000 €			
- Assainissement eaux usées et raccordement	21 600 €			
- Assainissement eaux pluviales	6 500 €	Fonds de concours ³ :		
- Réseaux secs – Tranchée commune – Réseau BT intérieur – Réseau fibre – Réseau éclairage public avec lanternes leds	37 500 €	-		
- Réseau AEP-DFCI en tranchée remise	12 860 €	-		
- Espaces verts	2 350 €			

-		Autres y compris aides privées ³		
-		-		
-		Sous-total :		
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- Fonds propres	9 334 €	3,5
-		- Emprunts		
Autres dépenses		- Crédit-bail		
- Coordonnateur SPS	2 000 €	- Autres : vente de terrains (4180m ² à 30€/m ² HT)	125 400 €	46,5
- Convention ERDF pour raccordement	15 000 €			
- Poste de transformation	30 000 €			
		Sous-total :	134 734 €	50
TOTAL⁴	269 468 €	TOTAL⁴	269 468 €	100

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,
Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'Igon,

SOLLICITE le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.
Adopté à l'unanimité

MISSION DE REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES

Délibération n° D_2023_1_12

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

Il appartient aux EPCI, compétente en matière de création, de gestion et d'aménagement des zones d'activités, d'établir un inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire et de son potentiel de densification.

Devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Cet inventaire devra faire l'objet d'une réactualisation au moins tous les 6 ans.

Il appartiendra à la CCPN de consulter les propriétaires et occupants.

La commission développement économique a proposé d'étendre cet inventaire aux friches et aux zones d'activité privées.

Il est proposé de confier cette mission à Messieurs David GENEAU et François GUEYDON, prestataires en capacité de réaliser ce travail, pour un montant de 7 425 € soit 135 h à 55 €/h.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 10 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de confier la mission de réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques à Messieurs David GENEAU et François GUEYDON, prestataires extérieurs, pour un montant de 7 425€.

Adopté à l'unanimité

PROJET COL DU SOULOR – AVENANT CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPVG

Délibération n° D_2023_1_13

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre de la convention de partenariat passée en 2021 avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), relative à la valorisation du col du Soulor, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a été désignée en tant que mandataire.

Sa mission, à titre gracieux, dans le cadre de ce mandat porte sur les points suivants :

- recrutement du maître d'œuvre
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- suivi technique
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- réception des travaux, gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- établissement des dossiers de demande de subventions et encaissement des subventions obtenues
- actions en justice afférentes à l'opération, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions

A présent, le projet se trouve en phase de finalisation avant lancement des consultations pour les travaux. Cette étape nécessite désormais une technicité spécifique de conduite de travaux pour le bon suivi de réalisation du projet. La CCPVG dispose de cette compétence en interne.

Dans l'optique du suivi opérationnel des dernières phases de ce projet, il est proposé que ce dossier soit techniquement et juridiquement suivi par cet agent, à titre gracieux, et en coordination avec les agents de la CCPN en charge du projet de valorisation du col du Soulor.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant à la convention d'origine, qui précise les missions confiées à cet agent pour cette opération.

Cette modification à la convention se traduit à l'article 5 dans les termes suivants :

« Article 5 : contenu de la mission de la CCPN et de la mission de la CCPVG

La mission de la CCPN porte sur les éléments suivants :

- *recrutement du maître d'œuvre*
- *gestion administrative, financière et comptable de l'opération*
- *suivi technique*

- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- réception des travaux, gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- établissement des dossiers de demande de subventions et encaissement des subventions obtenues
- actions en justice afférentes à l'opération, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions

La mission de la CCPVG porte sur les éléments suivants :

- Analyse DCE et ACT
- Suivi de chantier
- Visa des situations de travaux avant paiement
- Réception des ouvrages dont garantie de parfait achèvement

La mission de la CCPVG est estimée à 0,75j/semaine, soit 15% d'un ETP. »

Le reste étant inchangé.

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant ci-joint à la convention de mandat passée en 2021 avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, notamment son article 5 tel que modifié.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi modifiée par avenant.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BAUDREIX

Délibération n° D_2023_1_14

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de BAUDREIX engage une modification simplifiée de son PLU pour permettre la mise en œuvre de nouveaux projets de logements dans son cœur de village (terrain communal en face de la mairie, et à proximité de la base de loisirs).

Le terrain concerné est actuellement classé en secteur UBe à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêts collectifs dans le PLU en vigueur. Un équipement public est prévu au sud de ce secteur (mini-crèche). Cependant, sur le reste de ce secteur, les élus souhaitent dorénavant implanter des logements, notamment collectifs et groupés afin d'apporter davantage de diversité dans l'offre en logement de la commune, qui est pour l'instant principalement constituée d'habitat pavillonnaire.

Le règlement du secteur UBe, dédié aux équipements publics et/ou d'intérêt collectifs, n'autorise pas l'implantation de logements. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de la zone afin d'autoriser les constructions à vocation d'habitat.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Baudreix consiste donc à rajouter dans l'article UB 2 du règlement, article relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, que les constructions à destination d'habitation sont autorisées en zone UBe.

Le projet de modification simplifiée ne crée pas de zone urbanisable. Le projet de minicrèche répond bien à l'orientation n°105 (accompagner le développement de structures d'accueil des enfants de 3 à 6 ans) et permet

la densification d'un espace intersticiel constructible du bourg, en accord avec l'orientation n°158 (construction au sein des enveloppes bâties) du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Baudreix du 16 février 2017 approuvant le PLU ;

Vu le courrier du 27 décembre 2022 de Monsieur le Maire de Baudreix notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Baudreix ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 25 janvier 2023,

Après avis favorable du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de BAUDREIX.

AUTORISE le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

AVANCE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2023_1_15

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'Office de Tourisme communautaire une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2023, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention.

En 2022, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 374 147,00 euros. Il est proposé de verser dès aujourd'hui une avance d'un montant de 140 000 euros.

Vu le budget 2022 (budget annexe 60001) de l'office de tourisme communautaire,

Considérant que le vote du budget 2023 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 03 avril 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2023 pour un montant de 140 000 euros.

Adopté à l'unanimité

AVANCE DE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2023_1_16

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « *Païs en Pays de Nay* », entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « *Païs en Pays de Nay* », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2023 à cette association, à hauteur de 80 %, arrondie à 23 000 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.

Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2023, pour un montant de 23 000 €.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 600 09 : PROVISIONS 2023 POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ

Délibération n° D_2023_1_17

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

De même, des provisions sont à prévoir pour les débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. L'analyse des restes à recouvrer effectuée conjointement avec le comptable et la communauté de communes a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Les taux forfaitaires de dépréciation proposés sont :

- un taux de provision de 100 % pour le risque élevé de non recouvrement des créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes, il est proposé de leur
- un taux de 15 % pour toutes les autres provisions

Les crédits budgétaires seront ouverts au compte 6817 " « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Le ou les mandat(s) émis sera(seront) d'ordre semi budgétaire "ordre mixte" et accompagné(s) de la délibération exécutoire et du tableau nominatif de chaque provision calculée.

En cas de recouvrement ou d'admission en non-valeur, les provisions antérieures seront reprises au compte 7817 "reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Par délibération n° D_2022_3_01 un montant de provisions a été voté de 12 379,56 € pour 2022 au Budget annexe Assainissement, mandatées à l'article 6817.

Vu les états de restes au 31 décembre 2022 des comptes 4161 et 46726 présentés par le Trésorier de Nay, il convient de constituer le complément de provision nécessaire pour 2023.

Il est précisé que pour ne pas intégrer des impayés correspondant à des factures récentes, il a été convenu avec le comptable public d'arrêter le calcul des provisions aux restes à recouvrer au 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé de provisionner au Budget Assainissement 2023 le montant de **6 592,28 €** en complément des provisions 2022 :

Provisions 2023 à 15 % :	17 474,61 €
Provisions 2023 à 100 % :	<u>1 497,23 €</u>
	18 971,84 €
Provisions 2022 à déduire :	<u>-12 379,56 €</u>
Provisions 2023 à mandater :	6 592,28 €

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 30 janvier 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DEMANDE au Comptable Public de procéder aux relances de recouvrement afin de faire payer les tiers en capacité de le faire,

DÉCIDE	d'appliquer un taux de provision :
	- de 100 % aux créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes,
	- de 15 % à toutes les autres provisions
FIXE	au montant de 6 592,28 € les provisions à inscrire à l'article 6817 du Budget annexe 600 09 Assainissement de l'exercice 2023, conformément au montant transmis par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU 600 10 : PROVISIONS 2023 POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ

Délibération n° D_2023_1_18

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

De même, des provisions sont à prévoir pour les débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse des restes à recouvrer effectuée conjointement avec le comptable et la communauté de communes a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Les taux forfaitaires de dépréciation proposés sont :

- un taux de provision de 100 % pour le risque élevé de non recouvrement des créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes, il est proposé de leur
- un taux de 15 % pour toutes les autres provisions

Les crédits budgétaires seront ouverts au compte 6817 " « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Le ou les mandat(s) émis sera(seront) d'ordre semi budgétaire "ordre mixte" et accompagné(s) de la délibération exécutoire et du tableau nominatif de chaque provision calculée.

En cas de recouvrement ou d'admission en non-valeur, les provisions antérieures seront reprises au compte 7817 "reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Par délibération n° D_2022_3_02 un montant de provisions a été voté de 15 158,08 € pour 2022 au Budget annexe Eau, mandatées à l'article 6817.

Vu les états de restes au 31 décembre 2022 des comptes 4161 et 46726 présentés par le Trésorier de Nay, il convient de constituer le complément de provision nécessaire pour 2023.

Il est précisé que pour ne pas intégrer des impayés correspondant à des factures récentes, il a été convenu avec le comptable public d'arrêter le calcul des provisions aux restes à recouvrer au 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé de provisionner au Budget Eau 2023 le montant de **10 431,75 €** en complément des provisions 2022 :

Provisions 2023 à 15 % :	23 693,47 €
Provisions 2023 à 100 % :	<u>1 896,36 €</u>
	25 589,83 €
Provisions 2022 à déduire :	<u>-15 158,08 €</u>
Provisions 2023 à mandater :	10 431,75 €

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DEMANDE au Comptable Public de procéder aux relances de recouvrement afin de faire payer les tiers en capacité de le faire,

DÉCIDE d'appliquer un taux de provision :

- de 100 % aux créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes,
- de 15 % à toutes les autres provisions

FIXE au montant de 10 431,75 € les provisions à inscrire à l'article 6817 du Budget annexe 60010 « Eau » de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Jean-Marie BERCHON
Premier Vice-président
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2023

Mise en ligne le 13 février 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_1_01	Débat d'orientations budgétaires	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_02	Zone Monplaisir : acquisition parcelle AB 12	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_03	Zone Monplaisir : cession parcelle / SARL Salaisons Pardon	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_04	Zone Aéropolis : cession parcelle / Soules	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_05	Zone Aéropolis : cession parcelle / BERNADET/AGEOTHERM	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_06	Aide à l'immobilier : Charcuterie HOURCQ	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_07	Aide à l'immobilier : Franck Agencement	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_08	Attribution de subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_09	Contrat de progrès 2023-2024 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_10	Demande de subvention DETR : Extension sud PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_11	Demande de subvention DETR : Création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'IGON	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_12	Mission de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_13	Projet Col du Soulor : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_14	Avis sur la modification simplifiée du PLU de Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_15	Avance sur subvention annuelle à l'Office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_16	Avance sur subvention annuelle à l'association PAÏS	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_17	Provisions pour risque d'irrecouvrabilité – Budget Assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2023_1_18	Provisions pour risque d'irrecouvrabilité – Budget Eau	Adopté à l'unanimité